
Projet de loi 98 - *Loi modifiant la Loi
électorale principalement afin de
préserver l'intégrité du processus
électoral*

Mémoire de l'Office des personnes handicapées du Québec

RÉDACTION

Jérôme Cormier
Conseiller à l'intervention stratégique
Direction du développement et de l'intervention stratégique

COLLABORATION

Mélissa Lord-Gauthier
Coordonnatrice de l'intervention stratégique
Direction du développement et de l'intervention stratégique

Stéphanie Messier
Conseillère à l'intervention stratégique
Direction du développement et de l'intervention stratégique

Sabrina Collin, avocate
Conseillère juridique
Secrétariat général, communications et affaires juridiques

Marie-Claire Major
Analyste-conseil experte
Direction de l'évaluation, des analyses et des statistiques

Elsa Laurens
Conseillère experte
Direction de la mise en œuvre de la loi

SUPERVISION

Florence Bergeron
Directrice du développement et de l'intervention stratégique

RÉVISION LINGUISTIQUE ET MISE EN PAGE

Thérèse Désormeaux

DATE

Le 21 avril 2025

APPROBATION

Daniel Jean
Directeur général

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de l'Office

RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2025). *Projet de loi 98 - Loi modifiant la Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral : Mémoire de l'Office des personnes handicapées du Québec*, Drummondville, 10 p.

L'Office des personnes handicapées du Québec (Office) est un organisme gouvernemental qui contribue à accroître la participation sociale des personnes handicapées.

À cette fin, il exerce une combinaison unique de fonctions :

- Il conduit des travaux d'évaluation et donne lieu à des recommandations basées sur l'analyse de données fiables;
- Il conseille le gouvernement, les ministères, les organismes publics et privés ainsi que les municipalités sur toute initiative publique pouvant avoir une incidence sur la participation sociale des personnes handicapées;
- Il concerte les partenaires et collabore avec les organisations concernées dans la recherche de solutions efficaces et applicables pour réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées;
- Il offre des services directs aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches.

L'expertise de l'Office s'appuie notamment sur son conseil d'administration, lequel est composé de seize membres ayant le droit de vote, y compris le directeur général, nommés par le gouvernement. La majorité sont des personnes handicapées ou des membres de leur famille. Quatre autres personnes sont nommées après consultation des syndicats, du patronat, des ordres professionnels directement impliqués dans les services aux personnes handicapées et des organismes de promotion les plus représentatifs. Sont aussi membres, sans droit de vote, les sous-ministres des principaux ministères impliqués dans les services aux personnes handicapées.

Les personnes handicapées

Une personne handicapée, au sens de l'article 1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Loi)*, est « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ». La définition de « personne handicapée » s'applique à toute personne ayant une déficience, que ce soit un enfant, un adulte ou une personne âgée. En ce qui a trait à l'incapacité, celle-ci doit être significative et persistante. Elle peut être présente depuis la naissance ou acquise au cours de la vie. Certaines apparaissent avec l'avancement en âge. L'incapacité peut être motrice, intellectuelle, liée à la parole, visuelle, auditive ou associée à d'autres sens. Elle peut être reliée à une structure ou à une fonction du système organique, ce qui inclut les troubles envahissants du développement et les troubles graves de santé mentale. Les incapacités sont donc très variables, tant par leur nature que par leur gravité et leur durée.

Les personnes handicapées peuvent avoir différents types d'incapacité, dont les plus répandues sont celles liées à la douleur, à la flexibilité et à la mobilité. La gravité de l'incapacité peut également varier de légère à très grave. Les besoins des personnes handicapées sont ainsi variés.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION..... 1
DÉVELOPPEMENT 3
CONCLUSION « VERS UN QUÉBEC TOUJOURS PLUS INCLUSIF » 7
ANNEXE I LISTE DES RECOMMANDATIONS..... 8
MÉDIAGRAPHIE 9

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

| | |
|--------|---|
| DGE | Directeur général des élections |
| ECI | Enquête canadienne sur l'incapacité |
| ISQ | Institut de la statistique du Québec |
| LERM | Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités |
| Office | Office des personnes handicapées du Québec |

INTRODUCTION

La politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* (Office, 2009) a été mise en place afin de guider les actions du gouvernement à l'égard des personnes handicapées. Elle vise essentiellement à accroître la participation sociale de ces personnes en réduisant les obstacles et autres difficultés qu'elles peuvent connaître en raison de leur déficience et de leur incapacité. C'est pourquoi, lorsque se sont tenues à l'automne 2023 des consultations menées par Élections Québec, desquelles a ensuite émané le rapport de recommandations intitulé *Pour une nouvelle vision de la Loi électorale* (DGE, 2024), l'Office a pris part à ces consultations, y voyant une occasion de favoriser la participation sociale des personnes handicapées dans la sphère politique provinciale.

Puis, en avril 2024, la *Loi électorale* (RLRQ, c. E-3.3) a célébré ses 35 ans. À peine un an plus tard, soit le 3 avril 2025, le projet de *Loi 98, Loi modifiant la Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral*, a été déposé à l'Assemblée nationale par le ministre responsable des Institutions démocratiques, Jean-François Roberge. Il s'agit ici d'une opportunité que l'Office souhaite saisir pour bonifier le projet de loi afin d'encourager davantage de personnes handicapées à se porter candidates lors d'élections provinciales, et ce, dans des conditions équivalentes à celle des autres personnes candidates sans incapacité.

Le présent mémoire permettra donc de voir en quoi, dans ce contexte et sous cette visée, des modifications à la *Loi électorale* s'avèrent nécessaires afin de rehausser le taux de participation des personnes handicapées candidates à des élections. Les messages et recommandations de ce mémoire s'inscrivent en cohérence avec le résultat attendu de la politique *À part entière* (Office, 2009), qui consiste à accroître la participation citoyenne des personnes handicapées dans leur communauté et de la priorité d'intervention visant une compensation adéquate des coûts supplémentaires aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap.

Il sera notamment question de la présence des personnes handicapées en politique, de leur faible représentativité par rapport à leur présence démographique, mais aussi des dispositions déjà mises en place ailleurs qu'au Québec permettant de favoriser leur implication. Dans une perspective d'équité, sera également considérée la dimension économique justifiant à plus forte raison la nécessité de prévoir des indemnités pour les personnes handicapées ou les personnes proches aidantes désirant se porter candidates à des élections.

En 2022, l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) indique que 21 % des Québécois de 15 ans et plus, soit près de 1,5 million de personnes, présentaient au moins une incapacité qui les limitait dans leurs activités quotidiennes. Ceci correspond à près d'une personne sur cinq dans la province qui vit avec une incapacité significative et persistante. Parmi ces personnes, 63 % ont une incapacité légère ou modérée, alors que 37 % ont une incapacité grave ou très grave (ECI, 2022).

Or, en se référant à la sphère politique contemporaine, seulement quelques personnalités présentant un handicap ont eu l'occasion de s'illustrer. Pensons notamment à l'honorable John Fletcher, ministre fédéral du gouvernement Harper, qui a été le premier député tétraplégique à siéger aux communes ou à Kevin Murphy, lui aussi tétraplégique, qui a été député libéral dans la circonscription d'Eastern Shore à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

Il n'existe toutefois pas de donnée d'enquête permettant de connaître le nombre de personnes handicapées qui se présentent à titre de candidates à des élections. Une étude canadienne estime qu'environ 1,2 % des personnes qui se sont présentées à des élections provinciales entre 2003 et 2015 ont déclaré avoir une incapacité (Lévesque, 2016).

De manière générale, les personnes handicapées sont confrontées à des obstacles de toute nature, lesquels exigent des interventions dans l'ensemble des secteurs d'activités de la société québécoise. Bon nombre de personnes handicapées et de familles doivent déboursier pour des frais reliés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap, ce qui accentue d'autant leur risque de précarité financière. Plus la part des coûts supplémentaires non couverts est importante dans le revenu, plus les personnes handicapées et les familles risquent de se retrouver en état d'appauvrissement, pouvant aller jusqu'à l'insécurité alimentaire et matérielle. Le fait d'avoir à assumer des coûts supplémentaires compromet également leur participation sociale (Office, 2009).

Au Québec, le tiers des personnes avec une incapacité ont un revenu inférieur à 15 000 \$, comparativement à 22 % des personnes sans incapacité (Office, 2023). De plus, environ 181 380 personnes avec incapacité vivent dans un ménage sous le seuil du faible revenu (ISQ, 2022). Ceci témoigne d'une des diverses inégalités auxquelles font face les personnes handicapées par rapport au reste de la population.

Considérant les coûts importants relatifs à la mise en œuvre d'une campagne électorale, il devient dès lors possible d'entrevoir en quoi ces considérations économiques peuvent freiner les aspirations d'une personne handicapée qui envisagerait de s'engager en politique. Bien qu'il soit néanmoins quelque peu difficile d'appréhender avec justesse quels seraient les coûts supplémentaires spécifiques que pourrait entraîner une déficience ou une incapacité dans le cadre d'une campagne électorale, il demeure que ces dépenses supplémentaires s'avèrent indéniables. Par exemple, la location d'un local devant servir de base pour faire campagne pourrait comporter des frais ou des dépenses plus élevés pour une personne handicapée, en raison notamment de certaines commodités qui lui seraient nécessaires, telles qu'un accès au rez-de-chaussée, une rampe d'accès, une salle de bain adaptée ou encore la présence d'un ascenseur. De même, certaines activités nécessitant un accompagnement (service d'interprétariat, aide aux déplacements, etc.) sont également susceptibles d'engendrer des coûts supplémentaires pour lesquels une personne sans incapacité n'aurait pas à déboursier.

C'est afin d'atténuer les difficultés diverses et non négligeables rencontrées par les personnes handicapées que le gouvernement fédéral canadien a mis en place certaines dispositions ayant pour but d'encourager leur présence plus marquée en politique. En effet, les articles 374.4 (1), 378 (1), 379.4 (1) b) et c), prévus à la *Loi électorale du Canada (L.C. 2000, ch. 9)*, qui ont trait au financement politique des candidats et des agents officiels d'Élections Canada (avril 2024), permettent le remboursement de sommes supplémentaires qui découlent d'une déficience chez la personne candidate ou d'une personne proche aidante.

Au Québec, les limites de dépenses permises pour les candidats officiels sont prévues à l'article 426 de la *Loi électorale*, mais rien n'est prévu à l'égard des personnes

handicapées ou d'une personne proche aidante désirant se porter candidate. Par souci de cohérence et d'égalité, l'Office considère qu'il devrait également en être de même au Québec, que ce soit au palier provincial, mais aussi dans le cadre d'élections municipales. L'Office propose en l'occurrence que le plafond des dépenses permises pour les personnes handicapées candidates à des élections, et leur proche aidant le cas échéant, inclue des indemnités supplémentaires en raison de leur incapacité, à l'instar de la recommandation émise à cet effet par le directeur général des élections (DGE) dans le rapport *Pour une nouvelle vision de la Loi électorale* (DGE, 2024).

En outre, dans la mesure où la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) permet uniquement au gouvernement d'ajuster par règlement les montants prévus pour le calcul de la limite de dépenses électorales, et considérant également que les paramètres de remboursement des dépenses électorales au palier municipal sont basés sur ceux qui s'appliquent aux élections provinciales, l'Office propose de surcroît que la *LERM* soit ajustée en fonction de la modification proposée par l'Office à la *Loi électorale*.

Considérant ce qui précède, l'Office recommande donc :

Recommandation 1 : Qu'une disposition soit ajoutée à la *Loi électorale* permettant d'inclure le remboursement de dépenses supplémentaires qui découlent d'une déficience ou d'une incapacité chez une personne handicapée souhaitant se porter candidate à des élections, de même qu'un proche aidant d'une personne handicapée, et ce, dans un souci de cohérence avec les dispositions à cet effet déjà prévues à la *Loi électorale du Canada*.

Recommandation 2 : Que la *LERM* soit ajustée en fonction de la modification faite à la *Loi électorale* concernant le remboursement de dépenses supplémentaires qui découlent d'une déficience ou d'une incapacité chez une personne handicapée souhaitant se porter candidate à des élections, de même qu'un proche aidant d'une personne handicapée, le cas échéant.

Recommandation 3 : S'assurer que l'ensemble du processus et des démarches pour les personnes désirant se porter candidates à des élections soient accessibles aux personnes handicapées ou aux personnes proches aidantes, et ce, conformément à la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*.

Recommandation 4 : Rendre obligatoire une formation destinée aux différents partis politiques et à leurs représentants portant sur l'accessibilité aux personnes handicapées du processus et des démarches pour les personnes désirant se porter candidates à des élections.

CONCLUSION « VERS UN QUÉBEC TOUJOURS PLUS INCLUSIF »

Comme il n'existe pas, à l'heure actuelle du moins, de dispositions prévues à la *Loi électorale* permettant de soutenir spécifiquement les personnes handicapées à se lancer en politique, l'Office a souhaité dans le présent mémoire proposer des modifications au projet de loi 98, *Loi modifiant la Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral*, afin de favoriser la participation sociale des personnes handicapées dans cette sphère.

Dans un contexte où la *Loi électorale* a célébré ses 35 ans l'an dernier, il apparaît d'autant plus important d'assurer une participation libre et entière des personnes handicapées à la vie démocratique. Ceci contribuerait certainement à ce que le Québec chemine vers une société toujours plus inclusive.

ANNEXE I

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Qu'une disposition soit ajoutée à la *Loi électorale* permettant d'inclure le remboursement de dépenses supplémentaires qui découlent d'une déficience ou d'une incapacité chez une personne handicapée souhaitant se porter candidate à des élections, de même qu'un proche aidant d'une personne handicapée, et ce, dans un souci de cohérence avec les dispositions à cet effet déjà prévues à la *Loi électorale du Canada*.

Recommandation 2 : Que la *LERM* soit ajustée en fonction de la modification faite à la *Loi électorale* concernant le remboursement de dépenses supplémentaires qui découlent d'une déficience ou d'une incapacité chez une personne handicapée souhaitant se porter candidate à des élections, de même qu'un proche aidant d'une personne handicapée, le cas échéant.

Recommandation 3 : S'assurer que l'ensemble du processus et des démarches pour les personnes désirant se porter candidates à des élections soient accessibles aux personnes handicapées ou aux personnes proches aidantes, et ce, conformément à la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*.

Recommandation 4 : Rendre obligatoire une formation destinée aux différents partis politiques et à leurs représentants portant sur l'accessibilité aux personnes handicapées du processus et des démarches pour les personnes désirant se porter candidates à des élections.

MÉDIAGRAPHIE

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2025). *Projet de loi 98 : loi modifiant la Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral* : PL98, déposée le 3 avril 2025, [Québec], Éditeur officiel du Québec
- GOUVERNEMENT DU CANADA (2000). *Loi électorale du Canada* : L.C. 2000, ch. 9, sanctionnée le 31 mai 2000, [Ottawa], Les Éditions et les Services de dépôt
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 69 p.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2007). *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, en vigueur en 2007, [Québec], Éditeur officiel du Québec
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1989). *Loi électorale*, E-3.3, en vigueur le 24 avril 1989, [Québec], Éditeur officiel du Québec
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1987). *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* : LERM, E-2.2, en vigueur le 31 décembre 1987, [Québec], Éditeur officiel du Québec
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1978). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* : E-20.1, à jour 13 janvier 2022, [Québec], Éditeur officiel du Québec
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2022). *Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017 : compendium de tableaux : ensemble du Québec : répondants avec et sans incapacité*, Montréal, 607 p. Commande spéciale adressée à l'Institut de la statistique du Québec. [Document interne].
- Levesque, M. (2016). Searching for Persons with Disabilities in Canadian Provincial Office. *Canadian Journal of Disability Studies*, 5(1), 73–106.
<https://doi.org/10.15353/cjds.v5i1.250>
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2023). *Améliorer les conditions de vie des personnes handicapées : portrait et bilan des actions gouvernementales dans le cadre de la politique À part entière*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 56 p.
- STATISTIQUE CANADA (2023). *Enquête canadienne sur l'incapacité, 2022 : tableaux*. Commande spéciale adressée à Statistique Canada. [Document interne].

**Office des personnes
handicapées**

Québec

